RCS : AURILLAC
Code greffe : 1501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AURILLAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00571
Numéro SIREN : 429 326 614
Nom ou dénomination : FIMAVI

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2014 sous le numéro de dépôt A2014/001172

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AURILLAC

97330

Dénomination : FIMAVI
Adresse : la Peyre 15430 Paulhac -FRANCE-

n° de gestion : 2000B00571
n° d'identification : 429 326 614

n° de dépôt : A2014/001172
Date du dépôt : 13/11/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du 30/09/2014



97330

Azoulay 472

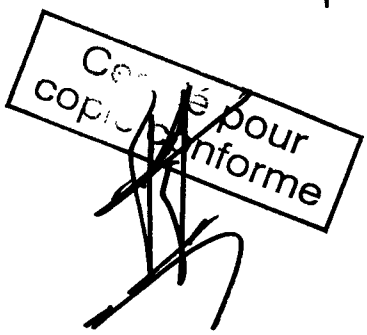

FIMAVI
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000.000 d'euros
Siège social : La Peyre
15.430 PAULHAC
SIREN 429.326.614 RCS AURILLAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2014

TRIBUNAL DE COMMERCE
12 NOV. 2014
GREFFE - 15000 AURILLAC

L'an DEUX MIL QUATORZE,
Le 30 septembre à 7 heures,
A AIGUEPERSE (63), ROUTE DE CHAPTUZAT,

L'Assemblée Générale Mixte de la Société FIMAVI, société par actions simplifiée, au capital de 5.000.000 d'euros, divisé en 500.000 actions de 10 euros de valeur nominale, dont le siège social est à La Peyre – 15430 PAULHAC, s'est réunie, sur convocation de son Président, à la PEYRE.

La convocation a été effectuée par lettre simple adressée le 15 septembre 2014.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Jean Christophe VIGOUROUX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.
Madame Martine VIGOUROUX assume les fonctions de Secrétaire.

Les Sociétés ACF AUDIT COMPTABILITE FISCALITE et TRASSOUDAINE BARTHELEMY et ASSOCIES, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées, n'assistent pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents possèdent 500.000 actions sur les 500.000 actions formant le capital social. En conséquence, l'Assemblée réunissant, sur première convocation, la totalité des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance déclare que tous les documents qui, en application des dispositions législatives, réglementaires et statutaires en vigueur, ont dû être communiqués aux associés, ont été mis à leur disposition au siège social de la Société. Il déclare en outre, qu'il a été satisfait aux demandes d'envoi de documents adressées à la Société.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- une copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- une copie des lettres de convocation adressées aux Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport annuel de gestion Président ;
- le rapport sur la gestion du groupe consolidé ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 mars 2014 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des associés dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- le texte des projets de résolutions qui sont soumis aux associés ;
- les statuts actuels de la Société.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

. Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ;

- Rapport de gestion du Président, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Rapport sur la gestion du groupe consolidé.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus au Président et aux Commissaires aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

. Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de capital à effectuer dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail ; - délégation de compétence au Président.
- Modifications des statuts.
- Pouvoirs.

Puis, il donne lecture de son rapport annuel et du rapport de gestion du groupe consolidé et commente les comptes et ses annexes, les comptes consolidés et donne toutes explications sur l'activité et les résultats des filiales.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.
Après quelques échanges de vue, personne ne demandant plus la parole, le Président de séance soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes individuels de cet exercice se soldant par un bénéfice de 214.317,82 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et aux Commissaires aux Comptes *quitus* de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de la société pour l'exercice clos au 31 mars 2014, du rapport du Président sur la gestion du groupe consolidé de la société et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale prend acte qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION
Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 214.317,82 euros :

- à la Réserve légale, à concurrence de ..... 10.715,89 €
- A titre de dividende aux associés à concurrence de ..... 50.000,00 €

Soit 0,10 euros pour chacune des 500.000 actions composant le capital social.

- Le solde au poste « Autres Réserves » ..... 153.601,93 €

Le paiement des dividendes sera effectué ce jour.

Les dividendes distribués représentent donc 0,10 euros pour chacune des 500.000 actions composant le capital donnant lieu à une retenue à la source globale opérée :

- pour les prélèvements sociaux égale à 7.750 €
- pour les prélèvements obligatoires non libératoires au taux de 21 % pour le cas où les associés personnes physiques ne bénéficieraient pas des dispenses prévues à l'Article 242 quater du CGI ; Les associés personnes physiques bénéficiant, pour l'imposition de leur dividende des dispositifs prévus à l'Article 153-3 du CGI permettant l'éligibilité du dividende à l'abattement de 40 %.

L'Assemblée reconnaît en outre, qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Dividendes	Dividende non éligible à l'abattement de 40 %	Dividende éligible à l'abattement de 40 %
31-03-2013	300.000 actions	99.000 €	-	99.000 €
31-03-2012	300.000 actions	-	-	-
31-03-2011	300.000 actions	51.000 €	-	51.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de la Société ACF - AUDIT COMPTABILITE FISCALITE, représentée par Monsieur Fabien SOULEYREAU, domiciliée 26 avenue du Lioran à SAINT-FLOUR (15100), en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, décide de le renouveler, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société ACF - AUDIT COMPTABILITE FISCALITE, représentée par Monsieur Fabien SOULEYREAU a fait connaître par avance à la Société qu'elle accepterait ce mandat.

SIXIEME RESOLUTION
Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Monsieur Fabien SOULEYREAU, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer Monsieur Christophe TROULIER, domicilié 26 avenue du Lioran à SAINT-FLOUR (15100), en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe TROULIER a fait connaître par avance à la Société qu'il accepterait ce mandat.

SEPTIEME RESOLUTION
Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des associés dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés :, statuant en application des articles L.225-129 VI et L.225-138 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail décide :

- une augmentation du capital social dans la limite d'un montant maximum de 1% du capital, par émission d'actions de la Société réservées aux salariés dans les conditions prévues aux articles L3332-18 et suivants du Code du travail et L 225-129 VII et L.225-138-1 du Code de commerce ;
- de déléguer en application de l'article L.225-129-1 du Code de Commerce, tous pouvoirs au président pour réaliser ladite augmentation de capital dans un délai d'un an à compter de la décision de la présente Assemblée, et pour déterminer les conditions et modalités de telles augmentations de capital, dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment mettre en place, le cas échéant, un plan d'épargne entreprise ;
- que le Président aura tous pouvoirs aux fins (a) de constater la réalisation de l'augmentation de capital et (b) de procéder à la modification corrélative des statuts afin que ceux-ci reflètent le nouveau montant du capital social après l'augmentation de capital ;
- que les actions nouvelles seraient assimilées dès leur création aux actions anciennes, jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et aux délibérations des assemblées générales à compter de la réalisation de l'augmentation de capital. Cette décision emporterait de plein droit suppression des associés à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions au profit des salariés.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

CLOTURE DE L'ACTE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 8 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Jean Christophe VIGOUROUX

LE SECRETAIRE
Martine de CONQUAND